

Réviser le système de plantation taungya: nouvelles propositions du Ghana pour le partage des avantages

V.K. Agyeman, K.A. Marfo, K.R. Kasanga, E. Danso, A.B. Asare, O.M. Yeboah et F. Agyeman

Les arrangements récemment approuvés pour le système taungya – consistant à planter des essences forestières en intercalaire avec des cultures vivrières, ont pour objet de donner à toutes les parties prenantes un droit sur les avantages des plantations et de les inciter à entretenir les arbres à long terme.

L'établissement de plantations a été désignée depuis longtemps comme l'une des principales stratégies à mettre en place pour répondre à la demande de ressources ligneuses au Ghana, où le taux de destruction du couvert forestier demeure élevé (1,7 pour cent par an dans les années 90 [FAO, 2001]).

Dans les années 30, le Gouvernement ghanéen a lancé un programme d'établissement de plantations basé sur le système taungya, conçu au Myanmar, et qui consiste à attribuer aux agriculteurs des parcelles de réserves forestières dégradées pour y produire des cultures vivrières et contribuer à l'établissement et à l'entretien des essences forestières. Le but était d'obtenir un peuplement adulte d'essences ligneuses commerciales en un temps relativement bref, tout en remédiant à la pénurie de terres agricoles dans les communautés vivant à la périphérie des réserves forestières. Environ 75 pour cent de la superficie totale de plantations forestières commerciales publiques et privées, qui s'élève actuellement à 35 000 ha, ont été établis selon la méthode taungya.

Des cultures vivrières, en particulier annuelles comme les plantains, le taro, et les légumes, ont été plantées en intercalaire avec des essences forestières spécialement désignées à cet effet. Les

cultures vivrières ont été cultivées normalement pendant trois ans, après quoi l'ombre des arbres a empêché de continuer à travailler la terre.

Dans le cadre des arrangements traditionnels relatifs au taungya, les agriculteurs ghanéens n'avaient aucun droit aux avantages provenant des arbres plantés (Milton, 1994) et aucun pouvoir de décision sur aucun aspect de la gestion de la forêt (Birikorang, 2001). Il s'ensuit que les agriculteurs tendaient à négliger les cultures arborées et à «tricher» avec le système. Ainsi, les agriculteurs:

- ↑ tuaient délibérément les jeunes plants pour pouvoir conserver pendant plus longtemps l'utilisation des parcelles, car lorsque les plantations étaient réussies, les cultures étaient interrompues sur les parcelles allouées;

- ↑ défrichaient plus de terres qu'il n'en fallait pour le programme de plantation, compte tenu des plantules disponibles;

- ↑ ne désherbaient pas autour des jeunes plants, ce qui retardait leur croissance, de façon à prolonger leurs droits de jouissance sur les terres au-delà de trois ans;

- ↑ cultivaient illégalement d'autres terres non allouées au système taungya,

V.K. Agyeman travaille au Centre de développement des plantations forestières à Ejisu, Kumasi, Ghana.

K.A. Marfo exerce à l'Institut de recherches sur les cultures à Fumesua, Kumasi, Ghana.

K.R. Kasanga et F. Agyeman sont fonctionnaires au Ministère des terres et des forêts à Accra (Ghana).

E. Danso et A.B. Asare travaillent au Centre de soutien à la gestion des ressources, Division des services forestiers de la Commission des forêts, Ghana.

O.M. Yeboah travaille à l'Institut de la gestion et de la mise en valeur des terres, KNUST, Kumasi, Ghana.



Plantation âgée d'un an basée sur le système taungya au Ghana: la culture vivrière (plantain) dépasse encore les arbres

V.K. AGYEMAN

à l'intérieur des réserves forestières, même si ces terres n'étaient pas dégradées;

↑ plantaient des cultures vivrières qui n'étaient pas compatibles avec les cultures arborées, ce qui réduisait la croissance des arbres.

Parmi les autres problèmes, on peut citer l'absence de supervision par le Département des forêts (actuelle Division des services forestiers de la Commission des forêts), les mécanismes de financement inappropriés et l'abus de pouvoir par les officiers de la fonction publique, en particulier dans le domaine de l'allocation des terres (Agyeman *et al.*, 2003).

Le système a été suspendu en 1984. Cependant, en dépit des problèmes, les communautés limitrophes des forêts continuaient à voir la méthode taungya comme l'un des systèmes de faire-valoir des forêts les plus avantageux. Elles ont donc demandé sa réintroduction, mais avec des changements.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU SYSTÈME TAUNGYA

Une proposition en vue d'une modification du système taungya, dans le sens de l'autofinancement et de la durabilité, a été conçue à l'initiative du Gouvernement ghanéen, appuyé par la FAO et la Banque mondiale, dans le cadre d'un processus de consultation qui a duré 18 mois (juillet 2001 à décembre 2002). Ont participé au dialogue les principaux groupes de parties prenantes (agriculteurs, propriétaires des terres, communautés locales et organisations non gouvernementales (ONG)).

Dans le système proposé, les agriculteurs seraient propriétaires des produits des plantations forestières, en association avec la Commission des forêts, les propriétaires des terres et les communautés limitrophes des forêts. Auparavant, la Commission des forêts était propriétaire des plantations établies avec le système taungya et seuls les propriétaires des terres recevaient les profits des arbres plantés, alors que les agriculteurs n'avaient droit à rien.

Dans le système modifié, tous les participants, y compris les agriculteurs, pourraient prétendre à une part des avantages provenant de la plantation. Le processus de consultation a conçu un cadre équitable pour le partage des avantages, sur la base des contributions des participants:

- les agriculteurs effectueraient la plupart des travaux, notamment l'élagage, l'entretien et les soins cultureux;
- la Commission des forêts apporterait des compétences techniques, une formation aux agriculteurs pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs tâches, du matériel et des outils; elle serait en outre responsable de l'inventaire du matériel sur pied et de la vente aux enchères ou de la commercialisation des produits;
- le propriétaire foncier (autorité traditionnelle) apporterait la terre;
- la communauté limitrophe de la forêt fournirait des services de soutien, en protégeant l'investissement contre les feux et les défrichements illicites.

Le processus de consultation a également recommandé des réformes spécifiques de la politique et de la législation pour renforcer les droits de tenure et d'utilisation des ressources, et pour garantir une plus large participation des groupes défavorisés (ménages possédant peu de terre et ménages n'ayant pas de garantie de jouissance sur les terres, fermiers locataires, femmes, migrants, ouvriers agricoles et pépiniéristes).

Les nouvelles propositions ont été approuvées par le Cabinet. Elles devraient favoriser une augmentation des recettes et des autres avantages allant aux agriculteurs et aux communautés qui possèdent les terres, conformément aux objectifs de la Stratégie ghanéenne de lutte contre la pauvreté pour 2001.

Un cadre équitable pour le partage des avantages

Sur la base d'une analyse de la valeur estimée des contributions des parties prenantes à l'investissement de plantation, il a été proposé un cadre de partage des avantages, ajusté en fonction des attentes des parties prenantes au sujet de la part qui devrait leur revenir. Dans ce cadre, les avantages étaient répartis comme suit: les agriculteurs et la Commission des forêts recevaient chacun 40 pour cent des bénéfices dûs sur la base de leurs apports, alors que les propriétaires terriens avaient droit à 15 pour cent (7 pour cent pour les autorités traditionnelles et 8 pour cent pour les propriétaires de terres tribales), et les communautés limitrophes des forêts à 5 pour

cent. Les coûts estimés et les avantages proposés des quatre principales parties prenantes, escomptés de 6 et de 10 pour cent, sont présentés à la figure (p. 42)

Les cadres relatifs au partage des avantages, dans l'ancien système taungya et dans le système taungya modifié, sont comparés dans le tableau.

La majorité des parties prenantes (à l'exception de la Commission des forêts, les agriculteurs et les propriétaires terriens, y compris les communautés limitrophes de la forêt, devraient recevoir un tiers des recettes dégagées grâce au système. Le scénario va donc au-delà des attentes des agriculteurs, mais les propriétaires terriens recevront moins que ce qu'ils espéraient.

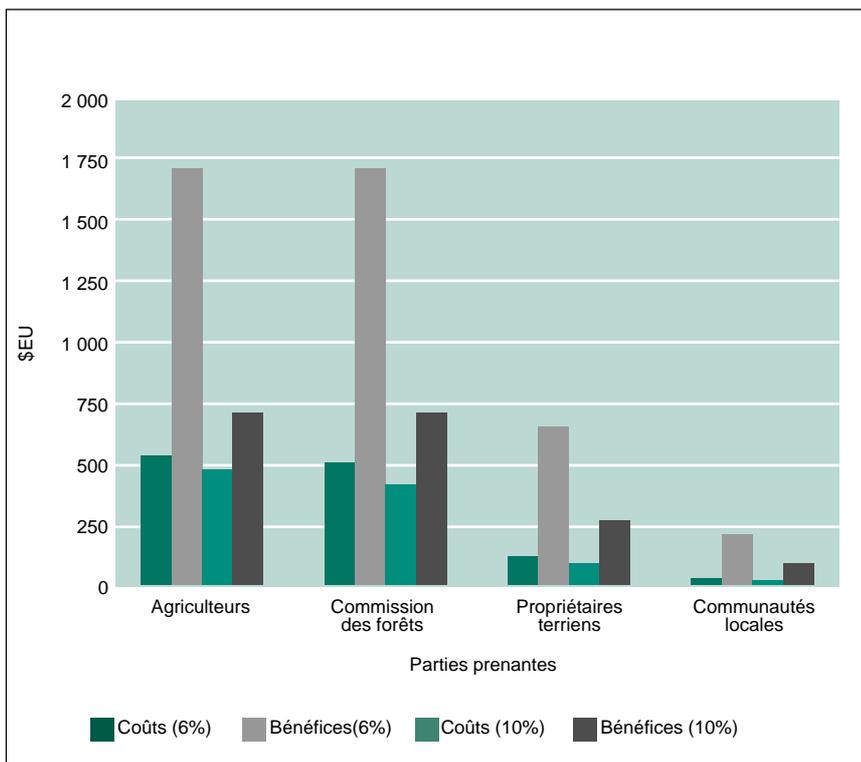
Un certain nombre de parties prenantes estimaient que ces arrangements de partage des avantages devraient être renégociés, au cas par cas entre les parties, mais qu'il faudrait veiller à protéger les droits des groupes défavorisés.

Les parties prenantes convenaient d'une manière générale que le système taungya modifié ne serait durable que si les agriculteurs participants continuaient à percevoir des avantages, après la récolte des cultures vivrières à la fin de la troisième année, ainsi qu'un paiement en bloc (à définir) au moment de la récolte des grumes. Les flux d'avantages à court terme devraient en outre inciter les agriculteurs à investir leur travail de manière continue, alors que le paiement en bloc en fin de programme garantirait le partage des risques entre les agriculteurs et les investisseurs.

Renforcement des systèmes de tenure et des droits d'utilisation des ressources

Les systèmes de tenure doivent conférer une sécurité de jouissance suffisante pour encourager des investissements durables de boisement. Les agriculteurs doivent avoir l'assurance de pouvoir conserver leurs droits à moyen et long termes.

Lorsque les réserves forestières ont été établies dans les années 30, divers droits sur les ressources ont été envisagés, en vue de développer une base de revenus pour les chefs et les communautés possédant les ressources. Ces droits incluaient les droits des agriculteurs qui avaient déjà des parcelles à l'intérieur de la réserve, à continuer à exploiter,



Coûts estimés et avantages proposés (40% pour les agriculteurs, 40% pour la Commission des forêts, 15% pour les propriétaires terriens et 5% pour les communautés locales), escomptés de 6 et de 10 pour cent.

Comités d'allocation des terres et de gestion du système taungya, à l'échelon des communautés, dirigés par la Commission des forêts, mais essentiellement constitués d'agriculteurs, pour l'établissement de plantation forestières à l'intérieur des forêts dégradées. Ces comités seront responsables de l'attribution des terres dégradées aux agriculteurs, du suivi des performances des agriculteurs et de la Commission des forêts, de l'imposition de sanctions et du règlement des différends. Les Comités seront également chargés de garantir le respect, par toutes les parties, de l'accord contractuel.

La Commission des forêts devrait tenir un registre détaillé des participants. Des copies des accords de partage des avantages, éventuellement sous la forme d'obligations, devraient être déposées au Bureau du Procureur général et dans d'autres institutions pertinentes. A l'heure actuelle, la Commission des forêts n'a probablement pas la capacité de rassembler et de stocker ces registres détaillés. Toutefois, le Gouvernement ghanéen, avec l'appui de la Banque mondiale, de l'Agence britannique pour le développement international (DFID) et de la Banque africaine de développement, s'efforce de renforcer les capacités dans tous les districts, notamment pour la fourniture d'équipements et la

dans des zones déterminées; les droits coutumiers des individus ou des communautés sur les terres des réserves forestières (notamment droits culturels ou religieux locaux), dans la mesure où ils n'étaient pas considérés comme néfastes pour la forêt; et le droit des communautés limitrophes de la forêt à accéder aux ressources forestières de la réserve, pour leurs besoins domestiques (utilisations médicinales, consommation familiale, perches de construction).

Toutefois, malgré ces bonnes intentions, il n'existait aucune loi pour garantir ces droits, ou assurer un flux équitable d'avantages pour les propriétaires terriens et les communautés locales ou garantir que ces parties prenantes seraient consultées sur les décisions ayant une incidence sur l'utilisation et la gestion des ressources.

La loi portant modification de la Loi sur la gestion des ressources en bois d'œuvre

de 2002 et celle portant modification de la Loi sur le Fonds de développement des plantations forestières de 2002 renforcent les droits de propriété des agriculteurs et fourniront des incitations pour adopter le système taungya modifié.

Arrangements institutionnels

Un cadre institutionnel sophistiqué a été proposé, dans le but de garantir, entre autres:

- l'équité et la transparence de l'allocation des terres aux agriculteurs;
- la mise en œuvre de procédures appropriées pour développer et documenter les accords de cession à bail et de partage des avantages;
- des systèmes bien définis et fiables pour répondre aux réclamations des parties prenantes (en particulier des agriculteurs).

Le fait marquant des arrangements institutionnels est l'établissement des

Comparaison des cadres de partage des avantages dans l'ancien système taungya et dans le système modifié (part des avantages en pourcentage)

| Partie prenante | Ancien système taungya | Système taungya modifié |
|--------------------------------------|------------------------|-------------------------|
| Institutions publiques | | |
| Commission des forêts | 60 | 40 |
| Assemblée de district | 20 | 0 |
| Administrateur de terres tribales | 4 | 0 |
| Total partiel | 84 | 40 |
| Groupes communautaires locaux | | |
| Propriétaires de terres tribales | 9 | 8 |
| Autorité traditionnelle | 7 | 7 |
| Communauté limitrophe de la forêt | 0 | 5 |
| Agriculteurs | 0 | 40 |
| Total partiel | 16 | 60 |
| Total | 100 | 100 |

mise à disposition de personnel chargé de traiter avec les communautés; ces efforts en cours permettent un certain optimisme.

Garantir la participation

La constitution des Comités d'allocation des terres et de gestion du système taungya, à l'échelon des communautés, devrait permettre à toutes les parties prenantes de se consulter et de coordonner leurs efforts pour s'attaquer aux questions importantes et aux facteurs qui entravent la mise en œuvre du système. Il sera cependant très difficile de concilier les intérêts divers et parfois contradictoires des nombreuses parties prenantes, permettant d'obtenir de façon durable leur adhésion, leur engagement et, dans certains cas, leur participation active.

Avantages financiers estimés du système

Une analyse financière a été effectuée sur la base des projections de deux scénarios d'investissement: le système taungya modifié et le développement des

plantations forestières par les petits exploitants agricoles, sans cultures vivrières. L'analyse était basée sur les coûts et les recettes effectifs et couvrait un cycle de projet de 25 ans, correspondant au temps d'arrivée à exploitabilité de *Tectona grandis*, l'essence forestière la plus couramment plantée. L'analyse a mis en évidence un taux de rentabilité interne (TRI) estimé à 16,2 pour cent pour le système taungya modifié, et de 13,6 pour cent pour le développement des plantations forestières par les petits exploitants agricoles.

CONCLUSIONS

Le système taungya modifié peut être bénéfique au bout du compte pour tous les participants. Toutefois, plusieurs contraintes possibles doivent être éliminées:

- une perte de ressources collectives pouvant avoir une valeur particulière pour les pauvres et les groupes vulnérables;
- un effondrement de la structure sociale et de la cohésion communautaire, découlant de la responsabilisation de

quelques segments seulement de la communauté (Butcher, 2001);

- des différences dans l'accès à la terre, susceptibles d'augmenter selon le sexe et l'ethnie. ♦



Bibliographie

- Agyeman, V.K., Kasanga, K.R., Danso, E., Marfo, K.A., Whiteman, A., Asare, A.B., Yeboah, O.M. et Agyeman, F.** 2003. *Equitable forest reserve plantation revenue sharing in Ghana*. Rapport destiné à la FAO.
- Birikorang, G.** 2001. *Wood industry and log export ban study*. Rapport d'étude destiné au Ministère des terres et des forêts.
- Butcher, C.** 2001. *Social appraisal of Government of Ghana and African Development Bank support to forest plantation development project*. Rapport de consultant soumis à l'Agence britannique pour le développement international (DFID), Royaume-Uni.
- FAO.** 2001. *Evaluation des ressources forestières mondiales 2000: rapport principal*. Etudes FAO Forêts n°140. Rome.
- Milton, R.** 1994. *Some issues and observations arising from District taungya studies ... for use in discussion for development of FP4 – Forest Reserve Rehabilitation*. Circulaire de la Commission des forêts. ♦

Gestion communautaire de la faune sauvage en Afrique

D. Williamson

Comment faire pour que les populations rurales reçoivent leur part des profits économiques provenant de la faune et de la flore sauvages

Les écologistes et les spécialistes de la gestion de la faune sauvage s'accordent généralement pour dire que l'avenir de la faune sauvage dans les pays en développement dépend dans une large mesure de son aptitude à procurer des avantages à la population rurale et, qu'à cette fin, la meilleure solution est de donner à ces populations le droit et la responsabilité de gérer la faune sauvage. Ce concept a rarement été concrétisé dans une action durable et continue sur le terrain, mais il y a eu des expériences réussies et au cours des deux ou trois dernières décennies, d'importants enseignements ont été retirés sur la participation des communautés à la gestion de la faune sauvage et des autres ressources naturelles.

La principale source dont les communautés locales peuvent tirer profit est le tourisme basé sur la faune, ou écotourisme, notamment la chasse aux trophées. Ainsi, en 1996, la chasse aux trophées à elle seule a rapporté 225 millions de dollars EU aux économies d'Afrique du Sud, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe (Elliott et Mwangi, 1998). La contribution du tourisme basé sur la faune peut être considérablement plus élevée qu'aujourd'hui, car c'est une activité basée sur la main-d'œuvre, qui dépend d'une gamme de biens et de services qui peuvent être fournis par les populations locales. Aujourd'hui, les communautés ne perçoivent pas tous les avantages qu'elles pourraient et devraient en tirer, mais des mécanismes sont en cours d'élaboration pour accroître leur participation à l'écotourisme. Par exemple, quelques gouvernements subordonnent l'attribution de licences commerciales aux opérateurs touristiques à la création de partenariats avec les communautés locales. Quelques compagnies internationales d'écotourisme ont déjà bien avancé sur ce plan en associant les populations locales à leurs opérations, à la fois par le biais de l'emploi et de l'achat de marchandises (objets d'artisanat, fruits et légumes) et de services (par exemple blanchisserie). L'une de ces compagnies est la Wilderness Safaris, qui opère principalement en Afrique australe.

Le gibier procure aussi des avantages importants aux populations. Il est difficile de dire combien de viande de brousse on récolte actuellement, car les activités de chasse se font le plus souvent dans le circuit informel et illégal, mais il est évident qu'il s'agit d'énormes quantités. En Côte d'Ivoire, par exemple, on estime qu'en 1996, environ 120 000 tonnes de viande sauvage ont été

produites par plus d'un million de chasseurs (Casparly, 1999a, 1999b). Ce volume représentait plus du double de la production annuelle de viande d'animaux domestiques, et la valeur marchande de cette production, estimée à 150 millions de dollars EU, représentait 1,4 pour cent du produit intérieur brut. Les estimations de la quantité de viande de brousse récoltée dans le bassin du Congo ont varié entre 1,2 million, 2,5 millions et 5 millions de tonnes. Ces chiffres confirment, comme on le pense généralement, que la viande de gibier est un élément important de l'apport alimentaire de beaucoup de gens. De nombreuses personnes vendent aussi de la viande de brousse pour se procurer un revenu pour couvrir d'autres besoins.

En Namibie, la gestion communautaire de la faune sauvage a grandement contribué à améliorer la situation, grâce à l'établissement des «associations de conservation». Ces associations, qui ont une existence légale et sont gouvernées démocratiquement, regroupent des membres de communautés vivant dans une zone déterminée auxquels sont dévolus des droits spécifiques de tirer directement profit des ressources naturelles et des obligations concernant leur gestion et leur utilisation durable. La loi permettant la création et le fonctionnement des associations de conservation a été promulguée en 1996 et les perspectives futures de ces associations sont prometteuses. La valeur de la récolte potentielle de gibier sauvage dans les zones où opèrent ces associations a été multipliée par 30 depuis 1980. La valeur du tourisme basé sur la faune dans cette zone est actuellement de 10 millions de dollars EU, et devrait passer à 30 à 40 millions de dollars EU (USAID, 2002), ce qui pourrait faire doubler le revenu moyen des ruraux de la zone.

L'un des enseignements cruciaux des expériences de gestion communautaire est que toutes les communautés ne sont pas stables et socialement unies, et que leurs membres n'agissent pas toujours en concertation ou ne prennent pas toutes les décisions pour le bien de tous. En outre, les décisions prises par les communautés ne sont pas nécessairement en accord avec les intérêts de la conservation de la biodiversité. Ainsi, une communauté peut vouloir exterminer de gros prédateurs attirés par le reboisement, qu'ils soient menacés d'extinction ou non.

Une gestion communautaire réussie des ressources naturelles et de la faune sauvage suppose que diverses conditions soient réunies, notamment:

Douglas Williamson est forestier (aménagement de la flore et de la faune sauvages et des aires protégées) à la Division des ressources forestières, Département des forêts de la FAO, Rome.

- politiques, lois et réglementations permettant une action efficace au niveau local;
- institutions efficaces à tous les niveaux – gouvernement central, administrations locales, villages et communautés, y compris organisations non gouvernementales et organisations de la société civile – et fourniture de capacités techniques, économiques et de gestion;
- gestion du savoir pour fournir les informations et les connaissances requises pour obtenir de bons résultats, sur les plans de l'économie, de la gouvernance et de l'environnement;
- renforcement des capacités, consistant à investir dans les ressources humaines, en particulier dans les domaines de l'environnement, de l'économie (commercialisation, aptitudes commerciales) et de la gouvernance (droits, gestion organisationnelle);
- intégration de politiques et de lois dans différents secteurs, qui sont parfois contradictoires et source de confusion, et tendent de ce fait à freiner les investissements dans les ressources naturelles.

Bibliographie

- Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID).** 2002. *Nature, wealth and power in Africa: emerging best practice for revitalizing rural Africa*. Discussion Paper. Environment and Natural Resources Team, Sustainable Development Office. Washington.
- Caspary, H.-U.** 1999a. *Utilisation de la faune sauvage en Cote d'Ivoire et Afrique de l'Ouest – potentiels et contraintes pour la coopération au développement*. German Agency for Technical Cooperation (GTZ), Eschborn, Allemagne.
- Caspary, H.-U.** 1999b. When the monkey

La récolte de viande de brousse est le plus souvent informelle et illégale mais représente un élément important de l'apport alimentaire et une source de revenus



D. WILLIAMSON



D. WILLIAMSON

“goes butcher”: hunting, trading and consumption of bushmeat in the Tai National Park, Southwest Cote d'Ivoire. In M.A.F. Ros-Tonen, ed. *NTFP research in the Tropenbos Programme: results and perspectives*, p. 123-130. Wageningen, Pays-Bas, Tropenbos Foundation.

- Elliott, J. et Mwangi, M.** 1998. The opportunity cost of the hunting ban to landowners in Laikipia, Kenya. Laikipia Wildlife Economics Study, Paper No. 4. African Wildlife Foundation, Washington.

La principale source dont les populations rurales peuvent tirer profit est le tourisme basé sur la faune

Les champignons sauvages comestibles des forêts d'Amérique situées dans la région du Pacifique Nord-Ouest: un produit forestier non ligneux qui rapporte

P. Vantomme

Grâce à un marché en expansion rapide, les cueilleurs de champignons sauvages expérimentés peuvent réaliser de bons gains.

Paul Vantomme est Forestier (Produits forestiers non ligneux) à la Division des Produits forestiers du Département des forêts de la FAO, à Rome.

La région du Pacifique Nord-Ouest, qui est celle des Etats-Unis et du Canada, est célèbre pour ses forêts et ses beaux bois, ainsi que pour quelques essences forestières (séquoias, sapins de Douglas) qui, par leur taille, atteignent des records mondiaux. Les compagnies de production et de transformation du bois contribuent pour une large part aux emplois et à l'économie de la région.

Pourtant, ces forêts sont aussi à la base d'une activité prospère: la récolte de champignons sauvages comestibles, tant pour la consommation locale que pour l'exportation. Les champignons comestibles font depuis longtemps partie des régimes alimentaires des populations originaires de la région ou venues s'y installer mais, depuis quelques décennies, ils suscitent un intérêt croissant, grâce à l'augmentation rapide du nombre de migrants provenant d'Asie.

Dans le Pacifique Nord-Ouest, on récolte et commercialise jusqu'à 36 espèces de champignons, mais les ceps (*Boletus edulis*), les chanterelles (*Chanterellus* spp.), les morilles (*Morchella* spp.), les truffes (*Tuber* spp.), le lactaire parasité (*Hypomyces lactiflorum*) et le matsutake américain (*Tricholoma magnivelare*) sont les plus importantes. Les estimations de la taille du marché des champignons

sauvages dans les Etats de Washington, de l'Oregon et de l'Idaho, aux Etats-Unis, sont passées de 21,5 millions de dollars EU en 1985 à 41,1 millions de dollars EU en 1992 (Alexander, Weigand et Blatner, 2002).

Les prix moyens payés aux cueilleurs de champignons entre 1992 et 1996 se sont échelonnés entre 5 dollars EU le kilogramme pour les ceps et les morilles et 14 dollars EU le kilogramme pour le matsutake. D'après les estimations, la rémunération saisonnière moyenne était comprise entre 830 dollars EU pour les cueilleurs occasionnels et 5 000 dollars EU pour ceux ayant travaillé toute la saison (Alexander, Weigand et Blatner, 2002). D'après les rapports, les cueilleurs de morilles expérimentés gagnaient en moyenne jusqu'à 15 dollars EU de l'heure dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada en 2000. (A titre de comparaison, le salaire minimal de base fédéral des Etats-Unis est à peine supérieur à 5 dollars EU de l'heure).

Les cueilleurs sont payés comptant par les acheteurs de champignons, le plus souvent de petites entreprises officielles ou officieuses qui approvisionnent les marchés tant intérieurs qu'internationaux. La chaîne de distribution et d'exportation des champignons sauvages comestibles (frais, séchés ou con-



Le matsutake américain (*Tricholoma magnivelare*) est l'un des champignons les plus recherchés pour l'exportation et permet aux cueilleurs de réaliser de bons gains

gelés) provenant de la côte ouest des Etats-Unis est particulièrement bien développée.

Les exportations de champignons comestibles ont augmenté au cours des deux dernières décennies d'une manière générale, qu'ils soient cultivés ou sauvages, mais la hausse a été particulièrement significative pour les champignons sauvages. Par exemple, entre 1989 et 1997, les exportations de matsutakes américains vers le Japon sont passées de 2,5 à 9,5 millions de dollars EU (représentant 275 tonnes). Alors que le prix moyen à l'exportation des *Agaricus* spp. cultivés est resté de l'ordre de 2 dollars EU le kilogramme durant cette période, les prix des champignons sauvages prisés étaient trois ou quatre fois plus élevés (Oregon Agricultural Statistics Service, 2002). La ville de Seattle, dans l'Etat de Washington, est aussi le principal point d'expédition des champignons sauvages comestibles vers l'Union européenne.

Le gain d'intérêt pour les champignons sauvages comestibles de la région du Pacifique Nord-Ouest s'est traduit par une augmentation du nombre de cueilleurs. Non seulement, les cueilleurs traditionnels et occasionnels originaires de la région sont plus nombreux, mais ils subissent maintenant une forte concurrence de cueilleurs migrants venus d'autres régions. En outre, des techniques de récolte inappropriées, qui compromettent la durabilité de l'offre, comme le ratisage (nocif) de la couche d'humus, sont de plus en plus courantes (FAO, 2003).

Dans la région, un mouvement de «gestion» des écosystèmes naturels apparaît dans le souci de maximiser la production. Toutefois, on a encore du mal à comprendre l'impact de certaines interventions sylvicoles, comme les éclaircies ou les coupes rases, sur les rendements en champignons (Station de recherche du Pacifique Nord-Ouest, 2000), et les rendements annuels sont fortement conditionnés par les précipitations et les températures ambiantes favorables à des périodes clés de l'année.

Les propriétaires de forêts, tant publiques que privées, réglementent peu à peu la ré-

colte, en restreignant ou en réglementant l'accès des cueilleurs à leurs forêts et, parallèlement, ils perçoivent des revenus. Ainsi, la vente de 3 733 permis autorisant la récolte de matsutakes américains, dans la Forêt nationale de Winema (Oregon), pendant la saison de 1997, a rapporté plus de 365 000 dollars EU (Service des forêts du Département de l'agriculture des Etats-Unis, Région du Pacifique Nord-Ouest, 2002). La réglementation de l'accès peut être complexe et coûteuse (en particulier au niveau du suivi) et a de sérieuses répercussions sociales; elle occasionne notamment des conflits violents et récurrents entre les cueilleurs ou entre les cueilleurs et les propriétaires des terres ou les entrepreneurs forestiers. Un contrôle efficace passe par une approche pragmatique qui protège les ressources naturelles tout en permettant un accès équitable aux cueilleurs et une juste compensation pour les propriétaires des forêts.

Les multiples demandes souvent conflictuelles des différents groupes d'utilisateurs des produits forestiers (bois d'œuvre et divers produits forestiers non ligneux, dont les plantes ornementales, le miel naturel, les baies et les plantes médicinales) sont difficiles à satisfaire et engendrent une demande de systèmes de gestion des différends et de politiques de gestion des forêts novatrices de la part de toutes les parties prenantes – propriétaires des terres, municipalités, groupes d'utilisateurs, organisations non gouvernementales, institutions fédérales et d'Etat concernées. Compte tenu des enjeux financiers importants de plusieurs utilisations, les administrateurs de la région font pression pour une politique forestière et des réglementations «sur mesure» gouvernant l'accès et les droits des utilisateurs, et pour la promotion d'une gestion des forêts faisant place à une vaste gamme d'utilisations.

Bibliographie

- Alexander, S.J., Weigand, J. et Blatner, K.A.** 2002. Non-timber forest product commerce. In E. Jones, R. McLain & L. Weigand, eds. *Non-timber forest products in the United States*. University Press of Kansas, Lawrence, Kansas, Etats-Unis.
- Département de l'agriculture des Etats-Unis (USDA). Forest Service, Pacific Northwest Region.** 2002. *Special projects and programs – matsutake mushrooms*. Disponible sur Internet: www.fs.fed.us/r6/winema/specialprojects/matsutake.shtml
- FAO.** 2003. *Wild edible fungi – a global overview of their use and importance to people*, par E. Boa. Non-Wood Forest Products Series. Rome. (sous presse)
- Oregon Agricultural Statistics Service.** 2002. *Oregon Agri-facts*, Vol. 17-02. Disponible sur Internet: www.nass.usda.gov/or/AF17-02.pdf
- Pacific Northwest Research Station.** 2000. *Symbiosis and synergy: can mushrooms and timber be managed together?* Science Findings No. 28. Portland, Oregon, Etats-Unis, United States Department of Agriculture (USDA) Forest Service. Disponible sur Internet: www.fs.fed.us/pnw/sciencef/Scifind28.pdf